



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-437

Objet : Place aux Marrons

Stationnement interdit sur « l'arrêt minute » et l'emplacement « livraison »

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 septembre 2021, présentée par Le Canal Théâtre du Pays de Redon – Place du Parlement – 35600 Redon, afin de permettre le montage et démontage du matériel pour les concerts des « Têtes Raides » donnés au Canal Théâtre du Pays de Redon, le samedi 2 octobre 2021 et le dimanche 3 octobre 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces interventions il y a lieu, Place aux Marrons, d'interdire le stationnement aux autres véhicules sur l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons et sur l'emplacement « arrêt minute » situés à proximité de l'accès décor, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 3 octobre 2021 à 23h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des interventions citées ci-dessus, Place aux Marrons, l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons et l'emplacement « arrêt minute » situés à proximité de l'accès décor seront interdits au stationnement, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 3 octobre 2021 à 23h00.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition la signalisation nécessaire à l'information des usagers. Le Canal Théâtre devra mettre en place les panneaux de signalisation et sera chargé de la sécurité et du maintien de cette réglementation.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 septembre 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

A l'Occupation de l'Espace Public

